



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: Bitumen

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **Bitumen 20/30 - 30/45 - 35/50 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Utilisation de la substance/du mélange:

Construction routière / Enrobé

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

#### Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

#### Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

#### Téléphone / Télécopie

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

#### Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

#### Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutterz.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):** Le produit est classifié comme non dangereux selon le règlement CLP.

**Classification selon la directive 1272/2008 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE:** Cette substance est pas classé comme dangereux.

#### Indications de dangers particulières pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la „Directive générale de classification pour les préparations de la CE“, dans la dernière version valable.

#### Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage conformément aux directives CE / au règlement sur les substances dangereuses.

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques.



prodo

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: **Bitumen**

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 2.3 Autres dangers

Contactez de bitume chaud avec des émulsions d'eau ou de bitume conduit à la surcuisson de conteneurs. Danger d'incendie et d'explosion de la surchauffe.

Plaintes respiratoires par une exposition excessive aux fumées de bitume chaud.

Le contact cutané avec bitume chaude peut provoquer des brûlures.

Les concentrations dans l'air au poste de travail conformément à l'article n ° 8 et la pratique en matière de sécurité.

Bitume contient de petites quantités mais qui sont à l'état non dissous pas considéré comme bio-disponibles pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

L'espace extérieur de réservoirs de stockage de bitume au sulfure d'hydrogène peut s'accumuler à des niveaux dangereux.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Caractérisation chimique: (Substance)

Bitume selon EN 12591

CAS-No.:	Gew.-%	GHS-Pictogrammes	Mentions de danger
8052-42-4	100	--	--

Indication au bitume: Numéro CE 232-490-9, Numéro RTECS CI9900000

N° d'enregistrement REACH 01-2119480172-44-0046

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications généraux:** Les premiers intervenants Faites attention à l'autoprotection!

Si l'hydrogène sulfuré perçue (odeur d'œuf pourri), zone de danger quitter immédiatement.

**En cas d'inhalation:** Emmener la victime à l'air frais, desserrer les vêtements serrés et le garder au calme.

En cas de symptômes respiratoires recevoir immédiatement un traitement médical.

**En cas de contact avec la peau:** Refroidir Après contact avec le produit fondu zone de peau affectée rapidement à l'eau froide. Ne pas enlever le produit solidifié de la peau. Appeler immédiatement un médecin.

En retrait de la matière lors du refroidissement de la circulation sanguine peut être limitée dans les parties du corps fermés. Dans ces cas, matière solidifiée adoucir légèrement (avec de la paraffine liquide légèrement réchauffé) et retirer.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Puis consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protéger l'œil intact.

**En cas d'ingestion:** Ingestion est pas considéré comme un potentiel d'exposition.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**En cas d'inhalation:** En cas de surchauffe publié un brouillard ou les vapeurs peuvent irriter les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Spécification de sulfure d'hydrogène:** Très toxique par inhalation.

Les symptômes suivants peuvent apparaître: Irritation des voies respiratoires, de l'essoufflement, des maux de tête, nausées, somnolence, étourdissements, inconscience, arrêt respiratoire. Œdème pulmonaire.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; observation médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire respirer immédiatement ou la respiration artificielle, si l'oxygène nécessaire.



prodo

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

Nom commercial: Bitumen

FDS-No.: F08067

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés:** de l'eau à grand jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:**

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>)

Sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)

Produits de décomposition organiques

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

### 5.3 Indications aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:**

Porter des vêtements de protection complets y compris un appareil respiratoire autonome.

Voir sous le point 8.

**Information supplémentaire:** Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Ventiler complètement les locaux concernés. Fermer les fuites, sans pour autant courir de risque.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

En cas de dispersion en grande quantité, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Laisser figer, ramasser mécaniquement.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au chapitre 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

non nécessaire



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: Bitumen

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils de manipulation:

Éviter le contact de la substance. Évitez les aérosols et la formation de brouillard.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas inhaler les vapeurs.

Porter un équipement de protection approprié.

Si l'hydrogène sulfuré perçue (odeur d'œuf pourri), zone de danger quitter immédiatement.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

La température maximale de stockage est d'au moins 30 ° C en dessous du point d'éclair.

Ne pas chauffer au-dessus du point d'éclair. Éliminer les sources d'inflammation - ne pas fumer. Éviter la surchauffe. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

En l'espace de vapeur dans des systèmes fermés vapeurs inflammables peuvent s'accumuler.

Lors du stockage de l'eau en soufre des trucs contenant des vapeurs peuvent s'accumuler.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Le produit ne doit pas entrer en contact avec de l'eau. Une surveillance constante de l'étanchéité des équipements, des raccords et des conteneurs est nécessaire.

Seuls les nettoyer, résistants tuyaux secs et de la chaleur. Conformité à la réglementation applicable.

Appuyez pas sur les tuyaux vides avec de la vapeur.

Ne pas utiliser de solvants pour nettoyer les obstructions.

Vidange / remplir uniquement par du personnel qualifié. Respecter la fiche technique.

Pendant le chauffage du produit, une prudence particulière est de l'ordre de 100 ° C offert (condensation / évaporation violente)

**Indications pour stockage commun:** Tenir à l'écart des agents oxydants.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Aucune

Classification selon le règlement allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liants pour asphalte dans la construction de routes

## 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Aucune autre indication, voir chapitre 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**Information supplémentaire:** Limitez pour les fumées et les aérosols de bitume pendant le traitement à chaud: 10 mg / m<sup>3</sup> (TRGS 901-77, Allemagne + Suisse MAK, Suva 2007)



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: Bitumen

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle:

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques.

Tenir à l'écart des boissons, des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards de vaporisation.

**Protection respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

#### Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit représentant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit ainsi être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement..

**Protection de la peau et du corps:** Vêtements de protection de travail habituels. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.

S'il existe un risque de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.



prodo

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

Nom commercial: Bitumen

FDS-No.: F08067

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

##### Aspect

Aspect: solide à température ambiante, liquide à l`application

Couleur: noir

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

**Valeur du pH à 20 °C :** non applicable.

#### Changement d'état

Point/plage de fusion : 30 - 130°C

Point/plage d'ébullition : > 370°C

**Point d'inflammation :** > 230°C (EN 22592)

**Inflammabilité (solide, gazeux) :** non applicable.

**Température d'inflammation :** > 300°C (DIN 51794)

**Température de décomposition :** > 350°C

**Explosivité :** Le produit est non explosif.

#### Limites d'explosion :

Inférieure : non déterminé.

Supérieure : non déterminé.

**Pression de vapeur à 20 °C :** 23 hPa

Densité à 20 °C : 1,0 - 1,1 g/cm<sup>3</sup> (EN ISO 3838)

Densité relative : < 1,0 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur : non déterminé.

Vitesse d'évaporation : non déterminé.

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : pratiquement insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé.

#### Viscosité :

Dynamique non déterminé.

Cinématique : non déterminé.

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: Bitumen

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de données disponibles

### 10.2 Stabilité chimique

**Décomposition thermique / conditions à éviter:**

Pas de données disponibles

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Application erronée de l'eau peut provoquer un excès de mousse.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Ne pas chauffer au-dessus du point d'éclair. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

agents oxydants puissants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut créer différentes substances dont la composition exacte dépend des conditions de la décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>. En cas de décomposition thermique, dégagement d'oxyde de soufre.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë:**

**Effet primaire d'irritation :**

**De la peau :** Pas d'effet d'irritation

**Des yeux :** Pas d'effet d'irritation

**Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Des concentrations élevées de vapeurs provoquent une irritation des voies respiratoires supérieures. Des concentrations très élevées peuvent entraîner un malaise, des maux de tête et une perte de connaissance.

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage conformément au procédé de calcul de la Directive commune de classification pour les préparations de la CE dans la dernière version valable.

S'il est manipulé et utilisé comme il se doit conformément au domaine d'application spécifique, le produit n'exerce, selon nos expériences et les informations en notre possession, aucune influence néfaste sur la santé.

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique:** non polluant pour l'eau.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

Nom commercial: **Bitumen**

FDS-No.: F08067

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune mobilité donnée.

### Autres indications écologiques:

#### Indications généraux:

Classe d'impact sur l'eau (WKG) 1 (auto-classification)): non polluant pour l'eau selon VwVwS.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** non applicable.

**vPvB:** non applicable.

## 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation:

Recycler le produit usagé ou l'affecter à un autre usage dans la mesure du possible.

Sinon, le remettre à un centre de collecte agréé.

#### Code de déchet:

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les codes de déchets ne sont plus seulement relatifs aux produits eux-mêmes mais essentiellement à leurs applications. Le code de déchet valable pour l'application concernée figure dans le Catalogue Européen des Déchets.

**Emballages non nettoyés:** Élimination conformément aux prescriptions des autorités locales.

**Recommandation:** Vider entièrement les récipients et les amener nettoyés à un centre de reconditionnement ou de recyclage. Élimination des récipients uniquement en concertation avec les autorités locales.

**Emballage prêt:** Une fois l'emballage soigneusement vidé, bien le refermer et le retourner au fournisseur sans le nettoyer. Veiller à ce qu'aucun corps étranger ne se trouve dans l'emballage !

**Autres récipients:** les vider entièrement et les amener nettoyés à un centre de reconditionnement ou de recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**ADR, IMDG, IATA** 3257

### 14.2 Description des marchandises

#### ADR/RID, ADN:

ONU 3257, LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, NSA, ou au-dessus de 100 ° C et, pour une substance ayant un point d'éclair, inférieure à son point d'éclair (y compris les métaux fondus et sels fondus, etc.) (bitume)

#### IMDG, IATA:

UN 3257, ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S. at or above 100°C and below its flash point (including molten metals, molten salts, etc.) (Bitumen)



# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

Nom commercial: Bitumen

FDS-No.: F08067

## 14.3 Classe

**ADR/RID, ADN:** Classe 9, Code: M9  
**IMDG:** Classe 9, Code-  
**IATA:** Classe 9

## 14.4 Group d'emballage

**ADR/RID, ADN, IMDG:** III

## 14.5 Dangereux pour l'environnement

**Polluant marin:** non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport terrestre (ADR / RID)

Avertissement: ADR/RID: Code danger 99, Numéro ONU 3257  
Label: 9  
Dispositions particulières: 274 580 643  
Quantités limitées: 0  
EQ: E0  
Emballages: Instructions P099 IBC99  
Les citernes mobiles: Instructions T3  
Les citernes mobiles: Dispositions particulières TP3 TP29  
Code du réservoir: LGAV  
Tunnel restriction code: D

### Transport fluvial (ADN)

Label: 9  
Dispositions particulières: 274 580 643  
Quantités limitées: 0  
EQ: E0  
Le transport est autorisé: T  
Matériel nécessaire: PP

### Transport maritime (IMDG)

EMS: F-A, S-P  
dispositions particulières: 232  
Des quantités limitées: 0  
EQ: E0  
Emballages contaminés: Instructions P099  
Emballage: règlements: -  
IBC: Instructions: IBC01  
IBC: Dispositions: -  
Instructions réservoirs: IMO: T3  
Instructions réservoirs: l'ONU: TP3, TP29  
Instructions réservoirs Dispositions: TP3, TP29  
Arrimage et de séparation: Category A. If under deck, in mechanically ventilated space.  
Propriétés et observations: Any liquid which is transported at or above 100°C but below its flashpoint. May cause fire if in contact with combustible material due to extreme temperature.



### Transport aérien (IATA)

EQ: E0  
Passager Ltd. Nbre.: Interdit  
Passager: Interdit  
Cargo: Interdit  
ERG: 9L



prodo

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le:

Date de révision: 27.04.2015

Nom commercial: Bitumen

Valable à partir de: 30.04.2015

Version: 2 01.06.2015

Établi le: Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08067

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

UN „Model Régulation “

-

## 15. Information réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Classification selon le règlement allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV): -

Classe d'impact sur l'eau : WGK 1 (auto-classification): non polluant pour l'eau.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

## 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Service établissant la fiche technique

Cf. service chargé des renseignements

### Abréviations et acronymes:

- LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
- RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
- RCR:** Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
- IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
- GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)